# 50632 - Que doit faire celui qui a couché avec sa femme alors qu'il effectuait un jeûne de rattrapage pour le Ramadan ?

**question**

Avant le Ramadan, j'ai couché avec ma femme qui jeûnait pour rattraper quelques jours du Ramadan précédent. Elle m'avait demandé l'autorisation de jeûner et je la lui avait accordé. Mais elle n'a pas pu jeûner tous les jours

**la réponse favorite**

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il n'est pas permis à celui qui commence un jeûne obligatoire tel celui fait pour le rattrapage de jours du Ramadan ou pour l'expiation d'un serment, d'interrompre le jeûne sans une excuse comme la maladie ou le voyage. Si l'on interrompt le jeûne de manière excusable ou non, il faudra le reprendre pour jeûner une journée complète à la place du jeûne invalidé. En cas d'interruption sans excuse, on doit, en plus du rattrapage du jeûne, procéder à un repentir devant Allah pour avoir commis cet acte interdit.

Votre femme n'a aucune expiation à faire, celle-ci n'étant obligatoire que pour celui qui a des rapports intimes au cours d'une journée du Ramadan.

Voir ce qui a été dit à ce propos dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 49985.

Deuxièmement , vous avez mal agi en invalidant le jeûne de votre épouse. Car quand une épouse effectue un jeûne de rattrapage du Ramadan avec l'autorisation de son mari, celui n'a pas le droit d'invalider son jeûne. Vous devez tous les deux procéder au repentir devant Allah, regretter votre acte et vous décider de ne plus récidiver.. Si vous l'aviez contrainte, elle n'a commis aucun pêché.

Allah le sait mieux.